

DELIBERATION

2014B-03

MSH/JS

Séance du Bureau du 5 mars 2014

Membres : 13
En exercice : 13
Présents : 07
Représentés : 00

OBJET : Convention de conseils et d'assistance juridiques

L'an deux mille quatorze, le cinq mars à 14 heures 30, se sont réunis, dans les locaux administratifs du syndicat à Stains, les Membres du Bureau du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis, légalement convoqués le vingt un février, sous la présidence de Monsieur Alain Rouault, président du SITOM93

Présents :

Madame. Deknudt Laetitia	CA Est-Ensemble
Monsieur Delrieu Serge	Les Pavillons-sous-Bois
Monsieur Denneulin Serge	Rosny-sous-Bois
Monsieur Mage Pierre-Etienne	Villemomble
Monsieur Magnien Jean-François	Livry-Gargan
Monsieur Rouault Alain	CA Plaine-Commune
Monsieur Souben Jean-Yves	SEAPFA

Excusés :

Monsieur Dumas Benjamin	CA Est-Ensemble
Madame Kellner Karina	CA Plaine-Commune
Monsieur Lotti Bruno	CA Est-Ensemble
Monsieur Monino Jean-François	CA Plaine-Commune
Monsieur Savat Gérard	CA Est-Ensemble
Monsieur Toulgoat Xavier	Aulnay-sous-Bois

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les Statuts du SITOM93.

Vu le Budget Primitif 2014.

Vu la convention de conseils et d'assistance juridiques proposée par la SELARL GAIA.

Considérant que le SITOM 93 souhaite un accompagnement juridique pour examiner les conséquences que la mise en place prochaine de la métropole du Grand Paris peut entraîner sur son activité et son fonctionnement

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : **Approuve** la convention de conseils et d'assistance juridique proposée par GAIA.

ARTICLE 2 : **Autorise** le Président à signer la convention précitée.

ARTICLE 3 : **Dit** que les dépenses en résultant seront imputés sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de chaque exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Bobigny.
- Monsieur PERU, représentant de la SELARL GAIA.

Reçu en préfecture
de Bobigny
le, **- 7 AVR. 2014**
Le Président du SITOM93
soussigné certifie que
le présent acte est
exécutoire le **- 7 AVR. 2014**

LE PRÉSIDENT



A. ROUAULT



Le Président du SITOM93

Alain Rouault